

## Module supplémentaire «MyQMS»

### Conditions d'abonnement

pharmaSuisse propose le module supplémentaire «MyQMS» comme extension payante au portail qualité ISO 9001 QMS Pharma. Ce module n'est pas compris dans les prestations de base du programme ISO 9001 QMS Pharma. **Seules les pharmacies engagées dans la démarche ISO 9001 QMS Pharma** peuvent s'y abonner. Sauf indication contraire, c'est la version actuelle des conditions générales contractuelles (CGC) du programme ISO 9001 QMS Pharma qui s'applique.

#### 1. Dispositions particulières pour le module «MyQMS»

- 1.1. La conclusion de l'abonnement payant donne accès au domaine personnel protégé du module «MyQMS». Il comprend les exemples de documents en formats «ouverts» ainsi que d'autres fonctionnalités. L'accès au module «MyQMS» s'effectue à partir de la page d'accueil du portail qualité ISO 9001 QMS Pharma.
- 1.2. Le domaine personnel du module «MyQMS» est disponible **en allemand ou en français**. Pour l'abonnement au module «MyQMS», il faut choisir une langue (sur le portail qualité ISO 9001 QMS Pharma, tous les documents sont toutefois disponibles dans les deux langues).
- 1.3. **Login avec droits de lecture (login pour la pharmacie):**  
Pour le compte personnel «MyQMS» il y a **un accès avec droits de lecture par pharmacie** (login pour la pharmacie), qui correspond au login pour le portail qualité de base ISO 9001 QMS Pharma. Tous les membres de l'équipe qui se connectent avec le login de la pharmacie disposent dans MyQMS de l'autorisation de lire et de viser des documents ainsi que de viser les tâches assignées.
- 1.4. **Login avec droits d'écriture (login personnel)**  
Par pharmacie, il peut être généré **plusieurs logins avec droits d'écriture**. Les droits d'accès à l'écriture sont activés séparément **par personne autorisée à écrire** (logins personnels). Les personnes autorisées doivent être annoncées par écrit à pharmaSuisse. Les «droits d'écriture» permettent d'administrer le domaine «MyQMS» (p.ex. traitement, libération, suppression ou téléchargement de documents, attribution de tâches). Tout changement ou départ d'une personne autorisée à écrire doit être annoncé par écrit à pharmaSuisse afin que le droit d'accès à l'écriture puisse être bloqué.
- 1.5. Après l'inscription, les données personnelles et d'inscription qui ont été transmises sont vérifiées par pharmaSuisse; le compte utilisateur est ensuite activé en l'espace de cinq jours ouvrables.

- 1.6. La pharmacie engagée et le responsable qualité sont informés par mail de l'activation du compte. Ils reçoivent également, par la même occasion, le **«Manuel d'utilisation du module supplémentaire MyQMS»**.
- 1.7. Dès l'activation du «droit d'écriture», tous les exemples de documents QMS ainsi que la structure du classeur QMS sont disponibles sur le module «MyQMS» et peuvent être écrasés ou supprimés. Toute modification est de la responsabilité de la pharmacie engagée dans la démarche et des responsables qualité désignés. pharmaSuisse décline toute responsabilité.
- 1.8. **Support en cas de problèmes informatiques:** La responsabilité quant à la structure et au contenu du MyQMS incombe entièrement à la pharmacie ou aux personnes avec «droit d'écriture». Si une pharmacie a besoin d'aide technique, elle peut solliciter par écrit le support technique informatique de pharmaSuisse pour l'accès au compte personnel. Si les problèmes peuvent être résolus par pharmaSuisse, cela n'entraîne pas de frais pour la pharmacie. Si la résolution du problème demande de faire appel à l'entreprise de développement externe, les coûts engendrés seront facturés à la pharmacie.
- 1.9. pharmaSuisse et la pharmacie s'engagent à respecter les dispositions en matière de protection des données.
- 1.10. **Mises à jour du système:** Des mises à jour du système sont régulièrement effectuées. Toute mise à jour du système qui a un impact sur la structure du MyQMS est annoncée au préalable par écrit et effectuée de la même façon pour tous les abonnés. Ces mises à jour sont comprises dans les taxes d'abonnement et n'engendrent pas de frais supplémentaires pour la pharmacie.
- 1.11. **Développement du produit:** Lors de mises à jour d'application pour le développement du produit, chaque pharmacie est informée des changements prévus et des coûts supplémentaires que cela implique. La pharmacie peut ensuite décider si elle veut effectuer la mise à jour d'application.
- 1.12. Les taxes d'abonnement sont facturées immédiatement après l'activation du compte «MyQMS».
- 1.13. L'abonnement est conclu pour une année. Il débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. En cas d'inscription durant la période mentionnée, la taxe d'abonnement est facturée au prorata. Le mois entamé est facturé rétroactivement. L'abonnement se renouvelle tacitement d'année en année s'il n'est pas résilié.
- 1.14. L'abonnement peut être résilié par écrit pour le 31 mars moyennant un préavis d'un mois.
- 1.15. Après la résiliation de l'abonnement, la pharmacie engagée peut télécharger et sauvegarder localement les contenus du domaine personnel «MyQMS» (bibliothèque de documents). L'accès est ensuite bloqué par pharmaSuisse.

## **2. Modification des conditions d'abonnement**

pharmaSuisse peut à tout moment modifier les conditions d'abonnement. Les pharmacies engagées sont informées de toute modification par écrit ou de toute autre manière appropriée (en ligne). La version actuelle des conditions d'abonnement ayant force obligatoire se trouve sur le site [www.pharmasuisse.org](http://www.pharmasuisse.org). Si une clause devait s'avérer nulle ou invalide, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

© pharmaSuisse, septembre 2017 (version 2.0 des CA)